

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 02 février à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger
QUIBANT Emmanuelle
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe
RONDINET Virginie

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1 ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS »

Éric HAYMA fait état des travaux de la commission d'attribution des lots, qui, conformément au règlement adopté lors de la délibération du 10/10/2016, a classé les 25 dossiers déposés en Mairie.

A l'issue de ce classement et en fonction des vœux exprimés par les candidats, les différents lots sont attribués selon la liste ci-jointe – 17 lots – le lot 18 étant réservé à Auvergne Habitat pour les logements sociaux.

Une liste complémentaire est également dressée en cas de désistement des premiers attributaires.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider et adopter la liste des attributaires des 17 lots,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à informer les différents candidats,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

LOTISSEMENT COMMUNAL « Le Petit Bois »

Commune de Saint-Genes-Champanelle

LISTE DES ATTRIBUTAIRES DES LOTS

LOT numéro	ATTRIBUTAIRES
1	Monsieur BRUNEL Yohann Madame MALLET Virginie
2	Monsieur BERGER Benoit Madame BERGER Lauriane
3	Monsieur BOSSI Thomas
4	Monsieur MARTIN David Madame BARDON Nathalie
5	Monsieur ROUSSEAU Pierre Madame COLIN Karine
6	Monsieur ASLAN Kurtulus Madame BOUTONNET Indiana
7	Madame GIROUD Adèle
8	Monsieur BOURRACHOT Sylvain Madame POUGET Emilie
9	Monsieur HUYNH Frédéric Madame HUYNH Alexandra
10	Monsieur FONCELAS Pierre Madame VIRE Aurore
11	Monsieur DAUPHIN Rémi Madame TRONCY Aurélie
12	Monsieur TULOUP Aymeric Madame TULOUP Marie
13	Monsieur GOUEVY Jean-François
14	Madame SAVINEL Stéphanie
15	Monsieur THOMAS Sylvain Madame JORION Jessica
16	Madame LAQUIT Marie
17	Monsieur DURANT Nicolas

2 PROJET DU RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES)

Agnès DESEMARD présente le projet éducatif de territoire renouvelé pour le RAM. Les activités regroupant les 22 assistantes maternelles se déroulent à La Grange (59 familles ont recours au RAM).

3 SSIAD CANTONAL DE L'ARTIERE : MODIFICATION DE DELEGATION D'UN ELU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état de santé de de la conseillère municipale Emmanuelle QUIBANT ne lui permet plus de faire partie des élus délégués au Syndicat Intercommunal du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Cantonal de l'Artière.

Il devient donc nécessaire de la remplacer et M. Régis ORBAN est volontaire pour assumer cette délégation au sein du SSIAD.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Régis ORBAN comme délégué au SSIAD Cantonal de l'Artière en remplacement de Mme Emmanuelle QUIBANT.

4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à compter du 1er mars 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ere Classe à compter du 1er mars 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

5 CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR AU GROUPE SCOLAIRE

Yves CHAUVET rappelle au Conseil Municipal la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir adoptée par le Parlement et propose au Conseil de créer un emploi d'avenir pour une durée de 3 ans au sein du Groupe scolaire de la commune de Saint-Genès-Champanelle à compter du 06 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2017.

6 CLERMONT COMMUNAUTÉ :

- RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 243-7 du Code des juridictions financières, il doit communiquer le rapport de la gestion de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand - Clermont communauté - au cours des exercices 2008 à 2014, transmis par la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de la gestion de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand - Clermont communauté - au cours des exercices 2008 à 2014, transmis par la Chambre Régionale des Comptes.

- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente le 1er rapport d'orientation budgétaire de la Communauté urbaine et le budget primitif 2017

7 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE - MAISON DES ASSOCIATIONS ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'embellissement et mise aux normes accessibilité sur les bâtiments de la Maison des associations et de la Mairie.

Le montant estimatif du projet est de :

- 119 000 € HT (offre de base)

- 69 500 € HT (total des prestations supplémentaires éventuelles – PSE)

Soit un total de 188 500 € HT (base + PSE).

Il propose de lancer un marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes et à effectuer les démarches nécessaires.

8 AVENANT N°1 - LOT 13 – SOLS COLLES – ENT DUMAS 2 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise DUMAS 2 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 344,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 1,97%) concernant les travaux de Sols collés (lot n°13) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ». Le nouveau montant du marché est porté à 17 823,77€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise DUMAS 2.

9 AVENANT N°1 - LOT 14 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE – ENT MACHADO POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise MACHADO pour des travaux supplémentaires d'un montant de 11 334,88€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 7,38%) concernant les travaux de CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE (lot n°14) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ». Le nouveau montant du marché est porté à 164 853,81€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise MACHADO.

10 AVENANT N°1 - LOT 11 – PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFONDS – ENT PEGEON POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise PEGEON pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 000,35€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 2,09%) concernant les travaux de PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFONDS (lot n°11) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ». Le nouveau montant du marché est porté à 195 110,69€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise PEGEON.

11 AVENANT N°1 - LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – ENT POL AGRET POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise POL AGRET concernant la suppression de certains travaux d'un montant négatif de – 2 962,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : - 2,72%) concernant les travaux de MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (lot n°8) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ». Le nouveau montant du marché est porté à 105 945,00 HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise POL AGRET

12 AVENANT N°2 - LOT 9 SERRURERIE – ETS BIENNIER ET NICOLAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE «LES VOLCANS»

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 620,00€ HT concernant les travaux de serrurerie (lot n°9) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 67 979,00€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS.

13 AVENANT N°2 - LOT 1 - TERRASSEMENT / VRD – ENT COUDERT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE «LES VOLCANS»

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise COUDERT pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 635,00€ HT concernant les travaux de Terrassement/VRD (lot n°1) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 169 258,20€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise COUDERT.

14 AVENANT N°2 - LOT N°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARTIN FRADETAL SAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE «LES VOLCANS»

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise Martin Fradetal SAS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 251,00€ HT concernant les travaux de Menuiseries intérieures bois (lot n°10) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 88 071,90€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise Martin Fradetal SAS.

15 AVENANT N°2 - LOT 15 ELECTRICITE – ENT. GF3E POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise GF3E pour des travaux supplémentaires d'un montant de 31 644,39€ HT concernant les travaux d'électricité (lot n°15) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 108 900,25€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise GF3E.

16 AVENANT N°2 - LOT N°2 GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS – ENT. D'AVERSA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE «LES VOLCANS»

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise D'AVERSA pour des travaux supplémentaires d'un montant de 5 650,00€ HT concernant les travaux de Gros œuvre / Démolitions (lot n°2) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 558 489,35€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise D'AVERSA.

17 VENTE DE LA PARCELLE BO 69 (800 M2) A ST GENES A MADAME MEILHAUD ET MONSIEUR MALLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BO 31 appartenant à la Commune à Madame MEILHAUD et Monsieur MALLET. Le document d'arpentage numéro 1672 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

La parcelle anciennement cadastrée BO 31 est divisée ainsi :

Création de 6 parcelles BO 71 (de 205 m2), BO 70 (de 191 m2), BO 68 (de 603 m2), BO 67 (de 600 m2) et BO 66 (de 593 m2) qui restent propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle et une parcelle BO 69 (de 800 m2) proposée à la vente à Madame MEILHAUD et Monsieur MALLET en vue d'y édifier une micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente de la parcelle BO 69 (de 800 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BO 31 à Madame MEILHAUD et Monsieur MALLET au prix de 70 € le m2, soit un total de 56000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de bornage dus par Madame MEILHAUD et Monsieur MALLET.

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.

18 SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le fait divers du 15 novembre 2004 sur la commune d'Olloix (318 habitants). Un habitant a tiré avec un fusil sur l'agent technique de la commune. Le tireur étant insolvable, le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions avait indemnisé la victime (FGTI).

Aujourd'hui, le FGTI se retourne contre la commune au motif qu'elle avait obligation de protéger son agent et, de ce fait, de réparer le préjudice subit (évalué à 145 000 euros, par le tribunal administratif). L'assureur de la commune d'Olloix a opposé un refus de garantie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la position de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme réunie le 04 janvier dernier, qui a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département. Ceci, pour aider cette commune à régler une partie de sa dette et lui témoigner de notre solidarité et de notre soutien.

Par ailleurs, l'association des Maires Ruraux propose aux communes qui seraient solidaires une participation financière (il précise que les sommes perçues en sus seront ré adressées aux communes solidaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix,

- décide de reverser la somme de 500 €.

19 INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU TRACE DE LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL EN VTT (GTMC)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé d'inscrire la Grande Traversée du Massif central en VTT au PDIPR.

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage, ...),
 - l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géo référencement des itinéraires,
- Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que ledit plan départemental comprend le circuit itinérant la Grande Traversée du Massif central en VTT traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif central à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Saint-Genès-Champanelle***
- ***s'engage :***
 - ***à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;***
 - ***à autoriser la circulation en VTT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;***
 - ***à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;***
 - ***à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien...),***
 - ***à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins***

- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.

- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

20 EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SECTEUR « LE PETIT BOIS » A THEIX: PRIX DU BRANCHEMENT

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées vont être réalisés dans le village de Theix dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Petit Bois ». Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du branchement d'eaux usées aux particuliers. Il propose les tarifs suivants et précise que ces tarifs ne sont valables que pour cette opération.

Branchement d'eaux usées seul : 1 500 € HT le branchement

Branchement d'eau potable seul : 1 100 € HT le branchement

Branchement d'eaux usées et branchement d'eau potable en fouille commune : 1 950 € HT, soit 1 125 € HT le branchement d'eaux usées et 825 € HT le branchement d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

21 SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM ROUTE DE NADAILLAT A THEIX

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cité ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **14 000,00 € H.T.**, soit **16 800,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T. soit 16 800,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

22 RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES - PRESTATION REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (agents de remplacement).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service Missions Temporaires - Prestation Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le Centre de gestion.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23 INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend note des informations suivantes :

- les entretiens pour l'embauche de l'emploi aux services techniques suite à un départ en retraite commencent semaine 6,
- la Poste : fin du bail le 1er mai et le personnel sera formé dans les mois à venir,
- informations au Conseil municipal sur le renforcement des mesures obligatoires de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours (confinement des volailles ou mise en place des filets de protection, surveillance quotidienne, protection du stock d'aliments des oiseaux sauvages, etc...). Un affichage municipal des mesures est mis en place,
- information sur une coupure générale d'électricité sur l'ensemble de la commune le mercredi 22 février de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h. Un affichage municipal des mesures est mis en place,

- - information de l'association « Solidarité paysans du Puy-de-Dôme » qui défend et accompagne les agriculteurs en difficulté, des flyers de l'association sont mis à disposition en mairie,
- 2 jugements favorables à la commune ont été rendus par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand avec versements d'une somme de 1000€ (construction illicite à Manson) pour l'un et de 500€ pour l'autre (lotissement Theix-Chanonat),
- remerciements de plusieurs associations suite à l'attribution de subventions,
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie de l'Agglomération Clermontoise) : informations sur le maintien à domicile des personnes âgées, le 9 mars 2017 à partir de 14h à la MDA,
- relance de la consultation pour le bulletin municipal arrivé en fin de contrat et appel à candidature pour sa distribution,
- recherche d'un nouvel imprimeur pour l'agenda municipal suite à des retards dans la livraison,
- problèmes internet et téléphonie mobile : retour des questionnaires – Mme Allegrette (déléguée régionale) vient le 10/02/2017 entre 17h et 19h pour faire le point et trouver des solutions,
- information Agenda 21 : implantation de nouvelles colonnes de récupération du verre dans les villages de Nadaillat, Thèdes, Theix et Pardon dans le courant du 1er semestre et une présentation du défi sur la réduction des déchets de Clermont Auvergne Métropole aura lieu le 10 février à 19h à la MDA. Un projet de distribution de graines de fleurs est en projet avec recherche de subvention,
- école et collège : suite à la rencontre avec l'Académie, le point est fait sur la scolarisation à venir au collège de Ceyrat ou à celui de Beaumont. L'année 2017 doit permettre la concertation de l'ensemble des partenaires à ce sujet. Fin mars nous serons informés d'une éventuelle suppression ou création de classe au Groupe scolaire,
- prochaines réunions : à la Maison des Associations le 15 mars à 18h avec le Département et les propriétaires des Puits de la Mey et de la Vache, réunion avec la direction de l'habitat de Clermont Auvergne Métropole le 9 février,
- suite aux élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 et 18 juin), les réunions de villages de mi-mandat sont reportées à l'automne (9 réunions).

La séance est levée à 21 h 50